

N°88- 2022

DECISION

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AFTRAL

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer une convention d'occupation précaire avec l'association AFTRAL, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est domicilié 46 avenue de Villiers 75 017 Paris, dont le numéro SIRET est 305 405 045 023 36, représentée par Sophie LEBAS, en sa qualité de Directrice du secteur Normandie,

Les locaux sis pépinière d'entreprise, Rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Ensemble Atelier et Bureau n° 17 A d'une surface totale de 78.10 m² répartie de la façon suivante : 65.50 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 12.60 m² pour la partie bureau située à l'entresol. Le bureau est loué « meublé ».

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} août 2022 au 30 novembre 2022.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **391 euros hors taxe** et hors charges (trois cent quatre-vingt-onze euros hors taxe et hors charges).

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} août 2022

Le Président



Michel LEROUX

